

Motion

à Lire Déposer Faire voter

au Conseil d'administration/Conseils de classe

L'arrêté du 24 octobre 2017 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique » LSUN a été publié. Il ancre ainsi l'institutionnalisation d'un outil dont la mise en œuvre a posé de nombreux problèmes.

Si nous ne sommes pas opposés à la mise en place d'un livret scolaire unique numérique (LSUN) ayant pour objet de cerner l'évolution de chaque élève dans sa scolarité, en considérant que cela peut représenter un gain de clarté et du temps aussi bien pour les élèves et leurs familles que pour les enseignants, nous souhaitons qu'il soit organisé autour des acquisitions disciplinaires qui sont constitutives des compétences du socle commun.

Après quelques timides concertations et le net refus de nos organisations syndicales de mettre en place un livret aux contours mal dessinés, sous forme de tableaux indéchiffrables et autres inepties bureaucratiques, le ministère a tout de même décidé de mettre en place le livret scolaire unique (LSU) à la fin de l'année scolaire 2016/2017. Les craintes que nous avons se vérifient. L'une des fonctions du LSU étant de positionner les élèves par rapport à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences (SCCC), les analyses effectuées suite à sa mise en œuvre, son rôle joué dans l'attribution du diplôme national de brevet (DNB) ainsi que l'expérience d'une majorité des collègues, montrent que le LSU actuel n'est pas l'outil professionnel et administratif nécessaire. Il ne l'est ni pour mieux rendre compte des acquis dans différentes disciplines à la fin du cycle 3 et du cycle 4, ni pour attester de façon juste les acquis organisés dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (SCCCC) en vue d'obtention du DNB.

L'extraordinaire disparité des procédés utilisés pour remplir le LSU pour chaque élève l'invalident de fait. Entre les établissements qui ont appliqué la simple transposition de la note sur 20, ceux qui ont organisé une négociation au sein de l'équipe pédagogique de la classe, ceux où c'est, dans le cas d'une négociation entre plusieurs disciplines, l'avis le plus positif qui l'a emporté masquant ainsi les acquis disciplinaires répondant au SCCC, et, enfin, ceux où le chef d'établissement a décidé seul, le chaos est installé. S'il s'agit de l'autonomie que l'on nous promet, c'est non merci !

Les membres du Conseil d'administration / du Conseil de classe, que nous sommes, demandent la remise à plat immédiate du LSU, la mise en place du débat professionnel nécessaire qui doit permettre l'évaluation de tous les pans culturels enseignés en collège.